ART. 21 N° AS1604

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Adopté

AMENDEMENT

N º AS1604

présenté par M. Mesnier, rapporteur

ARTICLE 21

- I. Compléter l'alinéa 81 par la phrase :
- « Un décret en Conseil d'État fixe les modalités de mise en œuvre du présent alinéa. »
- II. En conséquence, supprimer l'alinéa 82.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.